

1 ANTICIPEZ VOS DEMARCHES

1. Prise de contact avec EDM dès le début du projet

Dès finalisation du dossier d'étude du projet comprenant le(s) plan(s) du bâtiment, **rapprochez-vous du service ingénierie d'EDM**. Les chargés d'affaires EDM sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations et définir avec vous la solution de raccordement globale de votre projet.

Besoin de conseils ? De connaître les démarches ?
N'attendez plus, contactez-nous dès la phase projet.

 ingenierie@electricitedemayotte.com  **02.69.63.95.00**

Après la prise en compte des éventuelles observations de votre chargé d'affaires, déposez votre permis de construire.

 Cette démarche doit également être réalisée avec les autres concessionnaires (eau, télécom) pour que tout soit intégré au projet dès le début.

2. Constitution du dossier de raccordement avec EDM



The screenshot shows the EDM website interface. At the top, there's a navigation bar with 'Accueil', 'Particuliers', 'Espace Pro', 'EDM', 'FAQ', and 'Contact'. The main banner features a 'LUTTE CONTRE LA RÉTROCESSION D'ÉLECTRICITÉ' campaign with a 'danger' warning sign and the slogan 'L'ÉLECTRICITÉ C'EST AVEC EDM, PAS CHEZ LE VOISIN'. Below the banner, there are three columns of services: 'ÉNERGIES RENOUVELABLES', 'MDE', and 'RECRUTEMENT'. At the bottom, there are three blue boxes: 'Documents à télécharger pour vos démarches', 'Améliorez le confort de votre maison', and 'Paiement express'.

Réalisez votre demande de raccordement collectif en ligne sur notre site internet www.electricitedemayotte.com → **Documents à télécharger pour vos démarches** ».

2 CHOISISSEZ VOS ENTREPRISES

1. Choix du bureau d'études

Vous choisissez un **bureau d'études techniques spécialisé dans les travaux de réseau d'électricité**, qui sera chargé de vous accompagner et de réaliser vos plans de travaux selon la réglementation de l'Article R.323-25, en collaboration avec votre chargé d'affaires.

Le bureau d'études est chargé de réaliser les PLANS et non les TRAVAUX.

2. Transmission de l'Article R.323-25

L'Article R.323-25 est le **PERMIS DE CONSTRUIRE ELECTRICITE**. Votre bureau d'études techniques doit le **fournir à EDM pour validation et le transmettre ensuite à l'ensemble des interlocuteurs techniques et administratifs de Mayotte** (Conseil Départemental de Mayotte, DEAL, Mairie, SMAE, SMEAM, ORANGE TELECOM, etc.).

3. Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux

Vous choisissez une **entreprise spécialisée dans les raccordements au réseau public d'électricité pour réaliser vos travaux** dans le respect des normes en vigueur. Après 21 jours, sans réponse ou demande de modification de l'Article R.323-25 de la part des services consultés, vous pourrez débiter vos travaux de raccordement. En début de travaux, **EDM vous transmettra un devis pour les compteurs à installer.**

3 RACCORDEZ VOTRE BATIMENT

1. Contrôle et réception des travaux par EDM



A la fin des travaux, **votre entreprise transmet à votre chargé d'affaires les documents adéquats qui attestent de la bonne réalisation des travaux et de leur garantie dans le temps.**



Après contrôle des documents et des travaux, un **rendez-vous est fixé entre EDM et votre entreprise pour raccorder et réaliser la mise sous tension de l'installation électrique collective.**

2. Mise en service des compteurs



La **mise en service de chaque compteur EDM** ne se fera que **sur demande** et **après fourniture des certificats de conformité CONSUEL pour chaque logement**, attestant de la sécurité de vos installations électriques intérieures.

CONTACT PRIVILEGIE

ingenierie@electricitedemayotte.com